

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
du 30/06/2021

Séance du 30 juin 2021

Membres en exercice :
22

L'an deux mille vingt-et-un et le trente juin à 9 h 30 en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se sont réunis à COUVROT sur convocation qui leur a été adressée par voie électronique le 23 juin 2021 par Daniel FONTAINE Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, les membres du Comité Syndical d'ADEVA Pays Vitryat.

Sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Membres présents : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Romain DESANLIS, Gérard DESVIGNES, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Hugues GERARDIN, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Pascal TRAMONTANA, Sylvain VALOTA

Membres représentés : Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE, Claude GUICHON par Sylvain LANFROY, Mickael JACQUEMIN par Gérard DESVIGNES, Daniel STOLL par Sylvain LANFROY

Membre suppléé : Jean-Paul PAGEAU par Gérard DESVIGNES

Excusés : Edith ERRE, Jean-Philippe FONS Sous-Préfet, Christian LEMOINE

Absents : Bernard AUBRY, Michel BENETON, Michel BOULANT, Corinne DAHERON, Thibaut DUCHÊNE, Olivier MALOU, Linda MUNSTER, Isabelle PESTRE, Jean-Jacques POIGNANT

Assistent : Franck BOURDEYRON-Cabinet OCALIA, Annaïg CUNTIGH, Laetitia de MIANVILLE, Charles DE COURSON, Pascal ERRE, François GSELL, Catherine LAMBERT, Florence LOISELET, Mélanie LEPOLARD

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROYER

Le Président Daniel FONTAINE ouvre la séance et remercie M. Olivier DELCOMBEL, Maire de la commune de COUVROT, et son Conseil Municipal pour le prêt gracieux et l'installation de la salle et son installation ainsi que pour le café d'accueil.

Préalablement à l'appel des élus, le Président Daniel FONTAINE informe l'assemblée que les élus du conseil institutionnels (conseillers régionaux et conseillers départementaux) qui ont été invités à cette réunion sont ceux nommés préalablement aux élections régionales et départementales des 20 et 27 Juin, la convocation à cette réunion ayant été adressée préalablement à leur installation dans leurs nouvelles fonctions.

Monsieur Jean-Louis ROYER est nommé Secrétaire de séance. Il procède à l'appel des élus et du comité d'experts.

1. APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 MARS 2021

✓ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 26 Mars 2021.

2. RESTITUTION DE L'ETUDE « ELABORATION D'UNE ETUDE SUR LE POTENTIEL, LA FAISABILITÉ ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRATIQUE DU TÉLÉTRAVAIL POUR LE BASSIN VITRYAT »

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 30062021» pages 5 à 27)

Le Président donne la parole à M. Franck Burdeyron, directeur associé du Cabinet OCALIA qui a été retenu pour mener cette étude dont le but était d'analyser l'opportunité de conduire une action de soutien au télétravail sur le Pays Vitryat.

Il est souligné que cette étude initiée en fin d'année 2019 s'est vue impactée par la crise sanitaire du Covid-19 qui a débuté mi-mars 2020.

S'appuyant d'une présentation « powerpoint », M. Burdeyron expose le plan selon lequel cette étude a été menée et commente chaque slide.

Il débute par un rappel des objectifs et attendus de l'étude soit :

- 1/ l'analyse du potentiel du territoire en matière de télétravail :

☞ le contexte socio-économique

- Le Pays Vitryat couvre 3 EPCI et 100 communes dont 85% comptent moins de 500 habitants.
- Le territoire compte 44 616 habitants dont près d'un tiers se concentre sur la seule commune de Vitry le François.
- Une densité de population très nettement inférieure à la moyenne nationale dans l'ensemble des communes du territoire à l'exclusion de Vitry-le-François.
- Une dynamique démographique préoccupante (Vitry-le-François a perdu 33,4 % de sa population sur la période 1975-2014.) et un solde migratoire négatif dans la majorité des communes du Pays Vitryat.
- Des niveaux de revenus parmi les plus faibles du département
- Une très forte surreprésentation de la catégorie socioprofessionnelle des retraités.
- Un taux de chômage supérieur au département et à la Région. Deux communes du territoire ont même un taux supérieur à 20 % (Vitry le François 27 %, Pargny sur saulx 22,5 %).

☞ l'offre existante

Les lieux à vocation économique et les tiers-lieux d'activités ou coworking du pays vitryat et proches alentours sont répertoriés : la « Fabrique », le nouvel espace de coworking de Vitry ainsi que Relais d'Entreprises sont cités concernant Vitry-le-François.

☞ le potentiel en matière de demande

L'analyse de la demande présente, en 2019, 14 places sur l'ensemble du territoire (majorité de communes avec un potentiel < 1 place). 8 à 10 places dans un rayon de 15/20' de Vitry.

L'évaluation statistique du potentiel en 2025 démontre 37 places sur l'ensemble du territoire (majorité de communes avec un potentiel < 1 place). Une vingtaine de places dans un rayon de 15/20' de Vitry .

- 2/ Préconisations et modalités de mise en œuvre du télétravail

Une révolution télétravail a vu le jour issue de la crise sanitaire puisque selon les chiffres clés nationaux 30 % des salariés sont encore en télétravail en mars 2021 et 7/10 aspirent à poursuivre, d'où le fait que les conditions de travail au domicile conditionnent fortement la qualité de vie au travail.

L'impact de la crise sanitaire a permis de définir une meilleure visibilité des initiatives engagées sur le long terme mais un potentiel qui reste limité en ce qui concerne la fonction coworking.

Conclusion 1 => l'offre couvre largement la demande actuelle sur le volet travail

Afin d'améliorer l'image du territoire, accompagner l'innovation, favoriser l'émergence de projets locaux et avoir un lieu où des acteurs d'horizon différents se croisent (monde économique, agriculture, associations, habitants), L'émergence d'une nouvelle piste sa fait valoir : créer un lieu permettant de soutenir la politique d'accueil et favoriser l'innovation.

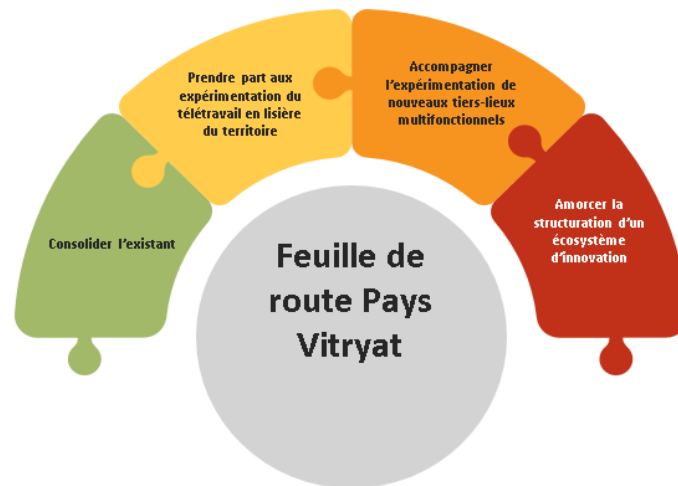
Conclusion 2 => Un outil potentiellement adapté que l'on ne trouve pas encore sur le territoire: le tiers-lieu.

Il est vrai que les tiers-lieux présentent une grande hétérogénéité de services et une diversité d'ambitions, mais ses 3 composantes essentielles se résument ainsi :

1. Un lieu physique proposant des espaces et des équipements
2. Une diversité de publics et de fonctions pour favoriser l'hybridation, les échanges imprévus, l'innovation
3. Des dispositifs d'animation et de programmation permettant d'accélérer ces échanges

Sachant que près de 1800 tiers-lieux sont répertoriés en France dont 67 dans le Grand-EST, M. Burdeyron donne l'exemple du tiers-lieu qui a été créé à Arvieu dans l'Aveyron.

Pour terminer, il projette la feuille de route proposée par le cabinet OCALIA concernant le Pays Vitryat :



☞ Objectif 1 : Conforter le coworking de la CCVCD en développant et diversifiant les fonctions économiques avec à terme la création d'une couveuse et d'un Fab Lab

☞ Objectif 2.1 : Sensibiliser les décideurs et suivre le développement des initiatives et des expérimentations des tiers lieux en dehors du territoire via des Eductours, l'intégration des réseaux extraterritoriaux, en coopération avec les tiers-lieux frontaliers au Pays Vitryat

☞ Objectif 2.2 : Suivre activement le développement des initiatives et des expérimentations du télétravail au sein des organisations publiques et privées pourvoyeuses d'emplois pour les salariés du territoire en :

- •Etablissant et maintenant un contact régulier avec les acteurs en charges de ces projets au sein des organisations identifiées (services des collectivités territoriales notamment)
- •Portant à leur connaissance les offres disponibles sur le territoire et proposer des partenariats facilitant le recours aux espaces de travail partagés du pays Vitryat (signature de conventions de partenariat intégrant des tarifs préférentiels voire une gratuité durant ces expérimentations)
- •Participant aux démarches d'évaluation de ces expérimentations

☞ Objectif 3 : Accompagner l'expérimentation de tiers-lieux multifonctionnels via

- La Participation du Pays aux réflexions préalables
- L'Apport d'expertise quant aux éventuels leviers de financement des projets
- La Coanimation des temps d'idéation et de structuration des projets
- L'Appui aux équipes en charge des projets en matière d'ingénierie
- La Coordination avec d'éventuelles autres initiatives engagées sur les territoires en matière d'alimentation, d'accès aux services, de formation ou d'entrepreneuriat,...
- L'Elaboration d'un schéma de développement des tiers lieux participant à la construction d'un maillage territorial
 - services et moyens partagés
 - des spécificités complémentaires
 - Une gouvernance commune

et installer, au cœur du nouveau tiers-lieu de Vitry-le-François, un living lab visant à fabriquer et avec les habitants du territoire, les services et le territoire de demain.

☞ Objectif 4 : Structurer un écosystème permettant de lancer des projets innovants sur le territoire en

- S'appuyantsur les tiers-lieux du territoire et les acteurs pour agir sur les leviers de développement de l'innovation en milieu rural pour faire émerger des projets à impact pour le développement du territoire: mobilité, économie, accès aux services, accueil de nouvelles population, santé et maintien à domicile, formation et emploi des jeunes, ...
- Lançant et accompagnant via des temps forts réguliers (appels à projets, événements, programmes d'acc) des démarches permettant d'identifier et d'accompagner les innovateurs du territoire
- Allant chercher des budgets sur des dispositifs régionaux, nationaux mais aussi du mécénat

Concernant le financement de ce type de projets, M. Burdeyron cite un panel d'opportunités se résumant ainsi :

- Appel à Manifestation d'Intérêt Fabriques de territoires : Appel à Projet de l'Etat permettant d'obtenir des financements de 75 000,00 € à 150 000,00 € sur trois ans, à raison de 50 000,00 € par an maximum,

- Initiative nationale portée par Familles rurales et visant à faire émerger des 1/3 lieux en lien avec leurs membres ou des associations à but non lucratif. Financement via le FEADER pouvant aller jusqu'à 10 000,00 €/projet
- Contrat de ruralité
- Pacte pour la ruralité de la Région Grand-Est
- Manufacture de proximité
- Renouveau des programmes Leader
- Petites villes de demain (co-financement chef de projet, club PVD, appui à l'ingénierie, prog d'investissement, prêts PRU, apport d'ingénierie externe)
-

Le Président Daniel FONTAINE remercie M. Burdeyron pour cet exposé et invite le comité syndical à poser ses éventuelles questions.

✓ **Le comité syndical entame un temps d'échanges avec M. Burdeyron concernant la mise en œuvre du télétravail, l'animation des tiers-lieux présents sur le territoire, leur financement et leur imbrication. En conclusion, il s'agit dans un premier temps de conforter l'existant et lui donner plus de visibilité afin d'élaborer un schéma de mise en réseau à l'échelle du Pays Vitryat.**

Suite à la demande de certains élus de disposer de cette présentation, M. Burdeyron informe qu'il existe un rapport qui pourra être mis à disposition sur le site d'ADEVA.

3. PRESENTATION DES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC DU SCOT

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 30062021» pages 28 à 62)

Le Président FONTAINE donne maintenant la parole à Annaïg CUNTIGH, Directrice d'ADEVA, en charge de cette thématique.

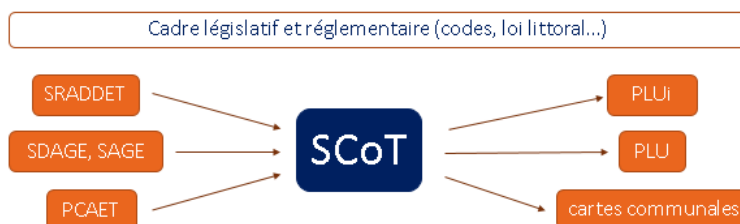
Elle indique qu'il s'agit de présenter un point de méthodologie concernant la synthèse du diagnostic du SCoT qui est encore à l'état de projet.

La présentation qui va suivre se fera selon le plan suivant et Mme CUNTIGH commentera chaque slide :

⇒ A/Qu'est-ce qu'un SCoT

Après un rappel concernant :

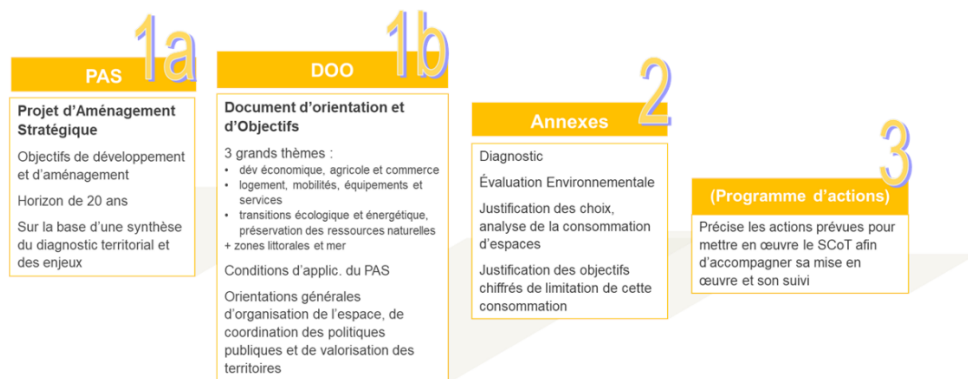
- le groupement de commandes et le prestataire retenu en charge de la coordination soit C ITADIA
- qu'est-ce que le SCoT et son intérêt, soit un outil de planification puissant permettant de renforcer les territoires, définir un projet commun aux 3 EPCI, dépasser les limites administratives pour exprimer et conforter les spécificités infra-territoriales, organiser le territoire pour répondre aux besoins de tous en rationalisant les efforts et protéger le bien commun et le cadre de vie.
- les objectifs à fixer en matière de lutte contre l'étalement urbain et la limitation de la consommation d'espace NAF (Naturels Agricoles et Forestiers) et la lutte contre l'étalement urbain et la prévention des risques et mise en œuvre de la transition énergétique
- la définition du SCoT soit un document intégrateur pivot au sein de la hiérarchie des normes car il intègre les documents de planification de rang supérieur et assure la cohérence des documents sectoriels et locaux de rang inférieur qui doivent être compatibles avec les orientations du SCoT



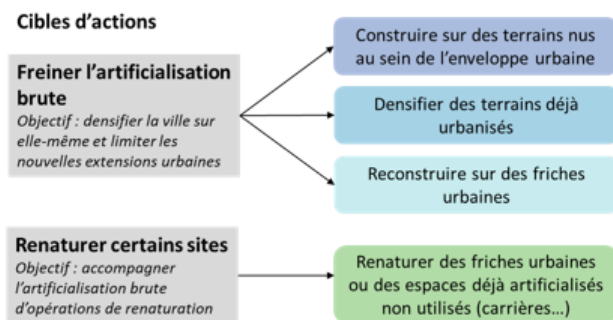
Le SCoT est un document thématique à l'échelle intercommunale qui a une portée réglementaire et fixe les objectifs chiffrés. Terminé une fois approuvé, il est nécessaire d'assurer un suivi et un accompagnement des communes / EPCI pour sa mise en œuvre et sa traduction dans les PLU(i). Un bilan est obligatoire à 6 ans au plus tard

⇒ B/Des évolutions à prendre en compte

Des évolutions sont à prendre en compte et en autres l'Ordonnance du 17 juin 2020 qui a modifié le rôle, du périmètre, du contenu pour un SCoT plus stratégique selon le schéma suivant :



Projet de loi « Climat » - De la sobriété foncière au zéro artificialisation nette (ZAN)



Mme CUNTIGH précise que le comité syndical sera invité lors de sa prochaine réunion à se prononcer sur les enjeux et l'armature du SCoT.

Le SCoT doit prendre en compte les objectifs et être compatible avec les règles du SRADDET approuvé le 24 Janvier 2020 (art. L4251-3 CGCT).

La déclinaison de l'armature territoriale du SCoT vient préciser localement la vision régionale (et permet de ne pas oublier les "petites villes de demain" notamment) puisque la Région laisse la possibilité aux territoires, et notamment aux SCoT, d'affiner les choses

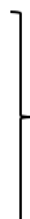
Concernant la Règle n°16 : Sobriété foncière, il s'agit de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50% d'ici 2030 et de tendre vers une réduction de 75% à horizon 2050 par rapport à la période de référence définie par le porteur de projet.

⇒ C/Finalisation du Diagnostic - Méthodologie

La finalisation du diagnostic doit se réfléchir selon une approche décrochée du territoire

Un diagnostic thématique

Démographie et Habitat
Economie
Services
Equipements
Mobilité et déplacements
Etat Initial de l'Environnement
Commerce, Artisanat



Synthèse stratégique des enjeux, prospective et hiérarchisation des enjeux

- La santé et la qualité de vie ;
- La cohésion sociale ;
- Le dérèglement climatique ;
- La préservation de la biodiversité ;
- Ses capacités pour y faire face

→ Concertation des 3 EPCI

- ⇒ Sont alors croisés les différents volets thématiques du rapport de présentation pour faire ressortir les enjeux clés du Pays Vitryat, ses leviers et marges de manœuvre pour y répondre.
- ⇒ Sur la base de la présentation de ces enjeux aux 3 EPCI, une hiérarchisation des enjeux sera réalisée. Elle constituera la base du futur PADD.

Les enjeux stratégiques, socle du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) doivent justifier les choix stratégiques retenus pour l'élaboration du PAS.

Méthodologie de définition des enjeux

- Synthèse des concertations sur les questionnements suite à la synthèse du diagnostic croisant les thématiques
- Hiérarchisation des enjeux
- Validation et/ou reformulation des enjeux stratégiques qui initieront la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique



Afin d'illustrer ces premières explications, Mme CUNTIGH présente l'exemple des enjeux des 2 SCoTs contigus à celui du Pays Vitryat, soit les enjeux du SCoT du Pays Barrois et celui des Territoires de l'Aube avec l'exemple des orientations de leur PADD

⇒ D/Synthèse stratégique du diagnostic

Les grands traits du diagnostic font ressortir les éléments suivants qui seront à prendre en compte :

4. La santé et la qualité de vie

- 1.1 Un parc ancien à adapter aux besoins des ménages
- 1.2 Des déplacements en lien avec les emplois sur Vitry-le-François à réorganiser
- 1.3 Un réseau routier support des mobilités à sécuriser
- 1.4 La sécurité des biens et des personnes avec des risques d'inondation, de submersion, technologiques...
- 1.5 L'exploitation et la résilience des carrières, sites et sols pollués
- 1.6 Un accès aux soins qui se renforce
- 1.7 Des équipements à même de favoriser la pratique sportive
- 1.8 Une mobilité active à inciter
- 1.9 Des consommations de plus en plus tournées vers la qualité et le local

5. La cohésion sociale

- 2.1 Des ménages fragiles, à accompagner
- 2.2 Un accès au logement à ouvrir davantage
- 2.3 Des services numériques sur lesquels s'appuyer
- 2.4 Une animation locale qui passe par les commerces et services de proximité, à maintenir
- 2.5 Des mobilités solidaires à développer

6. Le dérèglement climatique

- 3.1 Les émissions de gaz à effet de serre
- 3.2 La production d'énergies renouvelables
- 3.3 Les zones agricoles, boisées et humides, puits de carbone
- 3.4 L'économie circulaire
- 3.5 La vulnérabilité aux effets du dérèglement

7. La préservation de la biodiversité

- 4.1 Une maîtrise de la consommation d'espaces via une remobilisation des tissus existants
- 4.2 La Trame Verte et Bleue : biodiversité extraordinaire et ordinaire

8. Les capacités du Pays Vitryat

- 5.1 Un projet à mettre au regard des ressources financières des collectivités
- 5.2 La capacité d'alimentation en eau potable, traitement des eaux superficielles et gestion des déchets
- 5.3 La capacité productive (agriculture, forêt et industrie)
- 5.4 Des capacités foncières à investir
- 5.5 Des réseaux de proximité à développer

De grandes orientations concernant l'ensemble de ces thématiques sont donc à définir pour les intégrer au diagnostic du SCoT du Pays Vitryat. Mme CUNTIGH précise donc qu'il va maintenant falloir se prononcer pour acter les enjeux. Elle invite les communautés de communes et les communes à la contacter pour lui faire part de leurs réflexions sur le sujet et propose lors de leurs réunions sur ce sujet.

Elle ajoute qu'elle a demandé au Bureau d'Etudes de définir un SCoT pédagogique.

Le Comité Syndical entame un échange sur le sujet réfléchissant sur les priorités des orientations stratégiques du SCoT du Pays Vitryat. Alors que la façon de vivre évolue très rapidement tant sur le pays vitryat qu'au niveau national il faut un définir un SCoT souple, raisonnable et global prenant en compte les générations futures.

Le Président FONTAINE tient à rappeler que le SCoT étant fixé par le SRADDET, le Pays Vitryat devra s'adapter à lui dans un premier temps.

Le Président FONTAINE remercie le Bureau d'études et Mme CUNTIGH pour le travail mené jusqu'alors sur ce dossier.

A la demande du Comité Syndical, cette présentation leur sera transmise par mail.

✓ **Le Comité Syndical prend la mesure de travail restant à mener concernant la détermination des enjeux du diagnostic du SCoT du Pays Vitryat.**

4. ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROGRAMMATION LEADER 2014-2020

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 30062021» pages 64 à 65)

Le Président Daniel FONTAINE donne la parole à Mélanie LEPOLARD, Chargée de mission Leader.

Elle début son exposé par la présentation d'un tableau mettant en évidence la consommation de la maquette financière du programme Leader 2014-2022 :

	Situation au 30/06/2021			Projection après le comité de programmation du 08/07/2021			Reste à programmer
	Montants maquette	Montants programmés	Taux de programmation	Montants à programmer	Total montants programmés	Taux de programmation	
Fiches actions 1 à 5	890 100,00 €	600 150,09 €	67,43%	181 238,77 €	781 388,86 €	87,79%	108 711,14 €
Fiches action 6 (ingénierie)	296 700,00 €	242 214,54 €	81,64%	x	x	81,64%	54 485,46 €
TOTAL	1 186 800,00 €	842 364,63 €	70,98%	181 238,77 €	781 388,86 €	86,25%	163 196,60 €

Elle met en évidence le taux de programmation de 70,98 % au 30/06/2021 qui devrait passer à 86,25% si l'ensemble des 7 dossiers à pré-programmer sont validés par le prochain comité de programmation qui aura lieu le 8 juillet prochain.

Elle souligne que ce taux de programmation est conforme aux profils d'engagement demandés par la REGION.

Elle informe également de la réception d'une lettre datée du 22 Juin précisant que le Président de la REGION Grand Est a décidé de doter tous les GALs Champardenais de crédits supplémentaires sur la période 2021-2022 afin de maintenir l'ingénierie territoriale dédiée à Leader et ainsi soutenir et conforter les dynamiques existantes sur les territoires.

Une enveloppe complémentaire de 347 105,00 € est donc attribuée au GAL Pays Vitryat portant l'enveloppe totale à 1 533 905,00 €. L'enveloppe initiale était de 1 186 000,00 €.

Un autre tableau est présenté aux élus intégrant cette fois-ci l'enveloppe complémentaire et présentant le montant total restant à programmer, soit 510 301,60 €.

	Enveloppe complémentaire	Reste à programmer	Enveloppe totale à programmer
Fiches actions 1 à 5	260 328,75 €	108 711,14 €	369 039,89 €
Fiches action 6 (ingénierie)	86 776,25 €	54 485,46 €	141 261,71 €
TOTAL	347 105,00 €	163 196,60 €	510 301,60 €

Concernant la fiche-action N°6 dédié à l'ingénierie Leader Mélanie LEPOLARD précise que les 141 261,71 € représentent environ 3 ans d'ingénierie pour les 1,5 ETP dédiés soit jusque fin 2023.

Le prochain Comité de programmation Leader aura lieu le 8 juillet 2021 :

- 7 dossiers sont présentés à la programmation pour un montant de 181 238,77€

- 7 dossiers sont présentés à la préprogrammation pour un montant de 241 920,56 €

Le montant total des dossiers non programmés (Fiches actions 1 à 5) s'élève à 329 988,10 €

Le montant total des dossiers payés s'élève à 307 066,94 €

La programmation Leader 2014-2020 passée à 2014-2022 arrivera prochainement à son terme. Concernant le calendrier de fin de gestion des dossiers Leader, le 30 Avril 2024 étant la date limite de programmation des dossiers, le comité de programmation Leader a décidé à titre indicatif que le GAL Pays Vitryat indiquera aux porteurs la date du 31 Décembre 2023 comme date de fin d'éligibilité des dépenses pour tous les dossiers à venir. La prochaine programmation Leader portera sur les années 2023-2027.







☞ **Le Comité Syndical prend bonne note de ce point de situation et souhaite que le GAL Pays Vitryat anticipe la fin de la programmation Leader de manière à ce que l'enveloppe financière allouée au GAL Pays Vitryat soit consommée en totalité.**

5. INFORMATION SUR L'APPEL A PROJETS FEADER

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 30062021» pages 66 à 68)

Mélanie LEPOLARD poursuit et fait un point de rappel, suite au mail envoyé fin mai à l'ensemble des communes du Pays Vitryat, concernant l'appel à projet FEADER. Lancé le 19/05/2021 par la Région Grand-Est, cet appel à projet est mis en œuvre dans le cadre du plan de Relance FEADER intitulé « Soutien aux entreprises de base en milieu rural ».

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- 
Objectif : augmenter l'attractivité des territoires ruraux via le soutien des services, du tourisme et de la culture
- 
Meilleure lisibilité : appel à projets Grand Est (commun aux 3 PDR)
Montant total FEADER : **15 millions d'euros**
- 
Pas de cofinancements nationaux
Taux de cofinancement FEADER : **100% du montant d'aide publique**
TAP 70 % (porteurs publics) / TAP 100 % (associations)
- 
Calendrier : lancement le **19 mai 2021**
 _-> Clôture de la période de dépôt des dossiers : **30 septembre 2021**
- 
Bénéficiaires éligibles : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations
- 
Plancher de l'assiette éligible à l'instruction : **12 500 € HT** (porteurs publics)
10 000 € TTC (associations)
Plafond de l'assiette éligible à l'instruction : **360 000 € HT** (publics)
252 000 € TTC (associations)

Les types de projets éligibles doivent concerner :

- les Infrastructures :

- création et développement d'infrastructures et d'équipements en faveur des services à la population,
- infrastructures et équipements favorisant le développement de l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour les habitants du territoire
- infrastructures et équipements favorisant le développement d'une offre touristique durable
- investissements visant à valoriser le patrimoine culturel

- les Aménagements et équipements

de plein-air, permettant la structuration de l'accès aux sites touristiques, voies vertes, sentiers pédestres, parcours d'interprétation des sites de découverte, accueil du public en forêt, acquisition et installation de bornes de recharge, parcours de santé en site naturel, etc..

Mélanie LEPOLARD rappelle qu'il est possible de retrouver toutes ces informations sur le site internet de la Région Grand Est via le lien :

<https://www.grandest.fr/appele-a-projet/appele-a-projets-feader-services-de-base-en-milieu-rural/>

ou contacter la personne référente pour le territoire qui est :

M. Eric GOBLOT – Animateur Fonds Européens Structurels et d'Investissement

eric.goblot@grandest.fr / Tél : 03 26 70 74 44

✓ **Le Comité Syndical prend bonne note de cette information.**

6. LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 30062021» pages 18 à 20)

Le Président donne la parole à Laetitia DE MIANVILLE, Chargé de mission PAT.

Dans le cadre de la phase de diagnostic alimentaire mené par la Chambre d'Agriculture de la Marne et Bio en Grand-Est, la volonté d'impliquer les élus du territoire s'est traduite par l'envoi par mail le 31 mai dernier à toutes les communes du Pays Vitryat, d'un questionnaire pour une remontée d'informations sur:

- les circuits alimentaires de proximité
- La restauration hors domicile.

Laetitia DE MIANVILLE informe le Comité Syndical :

- qu'elle n'a réceptionné une seule réponse suite à cette diffusion.
- qu'un exemplaire de ce questionnaire se trouve dans le dossier de la réunion remis aux élus lors de leur entrée en séance et qu'elle tient à disposition des exemplaires supplémentaires si nécessaire.

Elle fait donc une relance auprès de comité syndical et signale qu'elle va à nouveau renvoyer par mail les jours prochaines le questionnaire aux communes.

✓ **Le Comité Syndical prend bonne note de cette information.**

7. RÉGULARISATION DE LA PROVISION FIGURANT AU BUDGET 2021

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 30062021» page 69)

Le Président FONTAINE explique qu'à compter du 1^{er} Janvier 2021 un nouveau régime de provision est mis en place. Actuellement les sommes prévues au budget correspondent au régime optionnel et le régime indiqué par défaut est le régime semi-budgétaire.

Il est donc nécessaire de délibérer sur le choix du régime, la constitution d'une provision pour risques et concernant la décision modificative N°1 au budget primitif 2021.

7.1 INSTAURATION DU RÉGIME DES PROVISIONS – DÉLIBÉRATION DE 2021_017

Le Président expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Un régime de provision basé sur le risque réel

A compter du 1er janvier 2021, un nouveau régime de provisions est mis en place. Il est basé sur la notion de risques réels. Sont obligatoires pour toutes les communes quel que soit leur seuil démographique :

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,
- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Une délibération fixe pour chaque provision : les conditions de constitution, de reprise et de répartition et d'ajustement de la provision. Un état annexé au budget et au compte administratif retrace leur montant, leur évolution et leur emploi.

Les communes ont désormais le choix entre :

- la semi-budgétisation se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement
- la budgétisation comprenant au budget à la fois une dépenses de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement du même montant (la provision).

Une opération d'ordre semi-budgétaire (non budgétisation) ne peut pas servir au financement de la section d'investissement, les recettes sont alors totalement disponibles pour financer la dépense liée à la réalisation du risque lors de la reprise.

Une opération d'ordre budgétaire permet de dégager de l'autofinancement en section d'investissement et ainsi de ne pas, ou moins, recourir à l'emprunt. La contrepartie est que lors de la reprise de la provision, il faudra financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

A compter du 1er janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation.

Le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique. En conséquence, en cas d'absence de délibération, le régime des provisions de droit commun (semi-budgétaires) s'applique.

Cependant, l'assemblée peut délibérer pour que le régime de la budgétisation s'applique. Si par la suite, elle décide de revenir au régime de droit commun, elle ne pourra plus modifier ce choix jusqu'au renouvellement du conseil.

Possibilité d'étalement de la constitution de la provision

La collectivité peut, par une délibération spécifique qui fixe les principes et les conditions de l'étalement de la provision, choisir d'étaler la constitution de la provision dans le temps. La provision doit toutefois être totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif retrace les conditions de l'étalement de chaque provision (art. R. 2321-2 du C.G.C.T.).

Remarque : la constitution d'une provision, à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée

Le comité syndical,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

VU, l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2021, dans le cadre de la M14, il convenait de fixer le régime applicable aux provisions,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau du 21 Juin 2021,

propose :

- D'adopter le régime des provisions semi-budgétaires

DECISION

☞ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le régime des provisions semi-budgétaires et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7.2 Constitution d'une provision pour risques - DELIBERATION DE 2021 018

Le Président expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Par application de l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'inscription des provisions peut être semi-budgétaire (procédure de droit commun) ou budgétaire (procédure optionnelle nécessitant une délibération spécifique). Le SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT applique la procédure de droit commun à l'ensemble de son budget.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des budgets de l'année en cours mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante. Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la constitution d'une provision pour risque correspondant au litige pour le remboursement des subventions FEADER AXE3 versées pour l'Ingénierie Territoriale 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
 Vu la délibération DE_2018_010 du comité syndical du 26 Mars 2021 relative à approbation du budget primitif 2021,
 Vu la Convention entre l'Association ADEVA et le Syndicat mixte du 18 janvier 2016,
 Vu la délibération du comité syndical du 24 mars 2016 n°22/2016 portant sur l'Avenant à la convention des modalités de transfert entre le Syndicat Mixte et l'Association ADEVA
 Vu la délibération du comité syndical du 18 janvier 2016 n°12/2016 portant sur les modalités de transfert de personnel et de moyens,
 Vu la délibération DE_2018_010 du comité syndical du 11 septembre 2018 relative à l'acceptation de la dévolution provenant de l'Association ADEVA Pays Vitryat,

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 Juin 2021,
 Considérant que le risque de verser une somme d'argent significative est réel ;

Il est proposé au Comité Syndical de :

- constituer une provision pour risques et d'opter pour le régime des provisions semi- budgétaires dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature	Libellé	Dossier	Année de constitution	Montant des dotations 2021	Montant des reprises en 2021	Solde en 2021
Litige	Litige FEADER AXE 3 2007-2013	Subventions d'Ingénierie Territoriale 2012 (poste direction)	2021	65 000€	-	65 000 €

DECISION

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **constituer une provision pour risques et d'opter pour le régime des provisions semi- budgétaires dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :**
-

Nature	Libellé	Dossier	Année de constitution	Montant des dotations 2021	Montant des reprises en 2021	Solde en 2021
Litige	Litige FEADER AXE 3	Subventions d'Ingénierie Territoriale 2012 (poste direction)	2021	65 000€	-	65 000 €

- **et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

7.3 Décision modificative N°1 au budget primitif 2021- DELIB 2021 2021 019

Le Président expose :

La décision modificative n°1, qui vous est proposé, permet un ajustement des crédits qui ont été votés au budget primitif de 2021.

Etant donné que le régime des provisions retenu lors de la délibération du 30 juin 2021 est le régime de provisions semi-budgétaires, il convient d'annuler les crédits affectés aux compte 1511 correspondants à la dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,
 Vu, l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice ;
 Considérant l'avis favorable du Bureau du 21 Juin

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'apporter au Budget primitif 2021 les annulations des recettes de dotations aux provisions à la section d'investissements suite au choix du régime de provisions semi-budgétaires.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
Chapitre 15 Provisions pour risques et charges	65 000,00 €	- 65 000 €	0 €

- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, et le comptable public assignataire du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à exécuter la présente décision et à signer les actes correspondants.

DECISION

☞ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'apporter au Budget primitif 2021 les annulations des recettes de dotations aux provisions à la section d'investissements suite au choix du régime de provisions semi-budgétaires.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
Chapitre 15 Provisions pour risques et charges	65 000,00 €	- 65 000 €	0 €

- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, et le comptable public assignataire du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à exécuter la présente décision et à signer les actes correspondants.

8. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS EN FIN D'ANNEE - DÉLIBÉRATION DE 2021 020

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 30062021» page 72)

Le Président Daniel FONTAINE expose :

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

Vu les règlements URSSAF en la matière ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués en fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 21 Juin 2021, le Président propose aux membres du Comité syndical :

- D'attribuer des chèques cadeaux aux agents Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois en présence dans la collectivité au 25 décembre ;
- Que ces chèques cadeaux soient attribués en fin d'année dans les conditions suivantes :
 - Un montant de Chèque cadeaux de 150 € par agent ;

- Une distribution aux agents en début décembre ;
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012.

DECISION

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer des chèques cadeaux aux agents Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois en présence dans la collectivité au 25 décembre ;**
- **Que ces chèques cadeaux soient attribués en fin d'année dans les conditions suivantes :**
 - **Un montant de Chèque cadeaux de 150 € par agent ;**
 - **Une distribution aux agents en début décembre ;**
 - **Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012.**

9. QUESTIONS DIVERSES

⇒ Compte-rendu du contrôle URSSAF mené sur l'année 2019

Le Président FONTAINE informe le comité syndical que le Syndicat mixte ADEVA a fait l'objet d'un contrôle d'assiette portant sur l'année 2019.

A la lecture du compte administratif 6225 : Indemnités aux comptables et régisseurs de l'année 2019, une indemnité aux comptables et régisseurs a été réglée pour un montant de 114,21 € brut et ne figurait pas dans l'assiette de cotisation de la CSG/CRDS des fonctionnaires titulaires.

La vérification entraîne donc un rappel de cotisation et contributions de sécurité sociale, d'assurance chômage et d'AGS d'un montant total de 11,00 € auprès de l'URSSAF Champagne-Ardenne concernant. Compte-tenu de la modicité de la somme, aucune mise en recouvrement ne sera effectuée.

☞ **Le Comité Syndical prend bonne note de cette information**

Personne ne demandant plus la parole, le Président FONTAINE lève la séance à 12h00.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Daniel FONTAINE

Jean-Louis ROYER

Est jointe à ce compte-rendu :

La présentation faite lors de comité syndical